

N° 520

# SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

---

Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 12 août 1986.  
Enregistrée à la présidence du Sénat le 4 septembre 1986.

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à reconnaître la nationalité française  
à tout étranger résistant.*

PRÉSENTÉE

Par MM. Charles LEDERMAN, Fernand LEFORT, René MARTIN, Camille VALLIN, Mme Marie-Claude BEAUDEAU, M. Jean-Luc BÉCART, Mme Danielle BIDARD-REYDET, MM. Serge BOUCHENY, Jacques EBERHARD, Pierre GAMBOA, Jean GARCIA, Bernard-Michel HUGO, Mme Hélène LUC, MM. James MARSON, Mme Monique MIDY, MM. Louis MINETTI, Jean OOGHE, Mme Rolande PERLICAN, MM. Ivan RENAR, Marcel ROSETTE, Guy SCHMAUS, Paul SOUFFRIN, Hector VIRON et Marcel GARGAR,

Sénateurs.

---

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La France vient solennellement de commémorer le sacrifice consenti, voilà plus de quarante ans, par ceux que glorifia l'« affiche rouge ».

Pour la plupart, ces hommes étaient des immigrés. Nombre d'entre eux étaient des communistes qui luttèrent dans leur pays d'adoption, contre l'oppression fasciste, pour la liberté. Sous l'impulsion du Parti communiste français, ces résistants, regroupés dans un groupe de Francs-Tireurs et Partisans, provenaient de la M.O.I. (Main-d'œuvre immigrée). Etrangers, ils combattirent pour libérer notre pays qu'ils considéraient comme le leur ; ainsi que le disait l'un d'entre eux : « pour un ouvrier, le pays où il se trouve est son pays ». Pour exemplaire qu'il fût, le groupe Manouchian n'est pas unique ; d'autres résistants immigrés suivirent la même voie.

A la Libération, certains demeurèrent sur le territoire national. De ceux qui demandèrent la nationalité française, il en est qui se la virent refuser. Pourtant, cette reconnaissance leur est due, parce qu'ils furent français de cœur et de combat à une heure où trop de Français négligeaient ou trahissaient la Patrie.

C'est pourquoi nous proposons que la nationalité française soit automatiquement accordée à tout étranger qui en formulerait la demande, dès lors qu'il lutta sur le sol national contre l'occupant nazi et le régime vichyste.

Au bénéfice de ces observations, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir délibérer et adopter la présente proposition de loi.

## PROPOSITION DE LOI

### Article unique.

Il est inséré après l'article 65 du Code de la nationalité française un article 65 *bis* ainsi rédigé :

« La nationalité française est automatiquement accordée à tout étranger résistant ou déporté relevant du statut du déporté politique ou résistant qui en formule la demande, sous réserve de la production de toutes pièces attestant sa participation au combat de libération nationale, pendant la période 1940-1945 et ce, quelles que soient les mesures administratives qui ont pu être prises à son encontre. »